

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 24 Octobre 2024**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 14 – 2024

OBJET : PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP SAINT LAURENT DU PAPE.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Péray, sous la présidence de Christian ALIBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **34**

Qui ont pris part au vote : **37**

Date de convocation du Comité : **7 Octobre 2024**

Etaient présents : MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, MAYER Maryane, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian , GINE Bernard, TRACOL Germaine, CHAIX Jérôme, BSERENI Stella, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, LYONNAIS Patrice Pouvoir de Mme MATHIEU Clémence, FABRIS Albano, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith, CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, CHABOUD Stéphan, LE GALL Matthieu, DIETRICH David Pouvoir de Mme SIMONE Anne, GOUMAT Laetitia, TERROT-DONTENWILL Anne, MONDON Catherine, CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude Pouvoir de Mr COULMONT Hervé, POMMARET Patrice, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés : DROGUET Xavier, MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane, BOUVIER Gilbert, DARNAUD Mathieu, CLOUE Jacky, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard, BROTTES Bernard, DELOCHE Michel, MATHIEU Clémence donne pouvoir à Mr LYONNAIS Patrice, BOUCHARDON Benoit, PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, GERLAND Brice, CHAUTARD Laurent, BRUN Gilles, LEBRE Gilles, CHAMBONNET Daniel, SIMON Anne donne pouvoir à Mr DIETRICH David, TOURTET Lysiane, BRERO Laurent, COULMONT Hervé donne pouvoir à Mr DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel

Secrétaire de séance : Mr RIAILLON Jean

Délibération N° 14 – 2024

OBJET : PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP SAINT LAURENT DU PAPE

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

L'audit financier de la fin de contrat DE Saint-Laurent du Pape (contrat arrivant à terme au 31 Décembre 2023) a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

Plus précisément, la régularisation porte sur :

- ✓ l'acquisition en pleine propriété des compteurs particuliers du territoire de la commune de Saint-Laurent-du Pape par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, pour un montant de 25 066.14€ HT
- ✓ le reversement des sommes non dépensées par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au titre du renouvellement des équipements électromécaniques, branchements et petits accessoires du service Eau potable de la commune de Saint-Laurent-du-Pape , pour un montant de 43 521.43 €

Un protocole a été rédigé pour acter les modalités de reversement de ces sommes.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – La Commune de Saint-Laurent-du Pape a confié la gestion de son service de distribution de l'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé en janvier 2013 et a été reçu en sous-Préfecture le 24 janvier 2013.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais 23 Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1^{er} janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, portant le nombre total de communes à 28.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

4 – En 2022, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a fait réaliser un audit financier du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Saint-Laurent-du Pape. Cet audit a d'abord donné lieu à un premier protocole en vue d'assurer la prise en compte par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dans l'indexation des tarifs de la Commune de Saint-Laurent-du Pape.

5 – Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a souhaité poursuivre le suivi du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Saint-Laurent-du Pape jusqu'à son terme, en mettant en œuvre un bilan de fin de contrat.

Ce bilan a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole pour procéder à la régularisation financière de la sortie de contrat de délégation de service public concernant la Commune de Saint-Laurent-du Pape, suite aux constats dressés dans le cadre du bilan de fin du contrat susvisé.

Plus précisément, la régularisation porte sur :

- ✓ l'acquisition en pleine propriété des compteurs particuliers du territoire de la commune de Saint-Laurent-du Pape par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;
- ✓ le reversement des sommes non dépensées par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au titre du renouvellement des équipements électromécaniques, branchements et petits accessoires du service Eau potable de la commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Article 1er : OBJET DU PROTOCOLE

1- En application de l'article 2.1.2 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2023 pour la commune de Saint-Laurent-du Pape, les compteurs sont considérés comme « des biens du délégataire dédiés au service ».

Ils sont donc reconnus, par les parties prenantes de ce protocole, comme des biens de reprise.

Par conséquent, les biens de reprise peuvent être rachetés, à leur valeur de revente au 31/12/2023, lorsque ceux-ci n'ont pas été amortis sur la durée du contrat.

Par un courrier en date du 23 novembre 2023 et en date du 10 avril 2024, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a proposé une valorisation du parc de compteurs de la commune de Saint-Laurent-du Pape au 31/12/2023 à hauteur de 25 066,14 euros HT, selon le détail fourni en Annexe 1 du présent protocole.

Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux souhaite racheter le parc compteurs au montant global valorisé ci-dessus.

2- En application de l'article 7.3 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2023 pour la commune de Saint-Laurent-du Pape :

« [...]

Solde du compte de renouvellement

[...]

Si le solde du compte de renouvellement est positif en fin de contrat, ou en cas de déchéance de celui-ci :

- ✓ *soit le solde positif du compte de renouvellement est versé par le délégataire à la collectivité, dans un délai de 3 mois qui suit l'échéance du contrat, sur simple émission d'un titre de recette par la collectivité ;*
- ✓ *soit des travaux d'un montant correspondant sont réalisés par le délégataire, à la demande de la collectivité.*

Si le solde du compte de renouvellement est débiteur en fin de contrat, le délégataire ne pourra prétendre à aucun reversement de la part de la collectivité. »

Par un courrier en date du 23 novembre 2023 et en date du 10 avril 2024, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a fait état d'un solde positif au 31/12/2023 de 43 521,43 euros, montant vérifié et validé par la Syndicat à l'appui du bilan fourni en Annexe 2 du présent protocole.

Compte tenu de l'atteinte de l'échéance, il est convenu entre les parties du reversement de ce montant au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

3- Les modalités de reversement de chaque montant susvisé se tiendront distinctement et de la manière suivante :

- ✓ Le montant de 25 066,14 € HT relatif au rachat des compteurs par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux est versé à la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole et suite à émission d'une facture ;
- ✓ Le montant de 43 521,43 € HT correspondant au solde positif du compte de renouvellement de la commune de Saint-Laurent-du-Pape à la fin du contrat est versé par la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, suite à émission d'un titre de recette et dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par dérogation à l'article 7.3 du contrat de délégation de service public.

Article 2 : CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant le rachat du parc compteurs et/ou le solde résiduel du compte de renouvellement de la commune de Saint-Laurent-du Pape.

Article 3 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le protocole exposé et annexé à la présente délibération

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 29 Octobre 2024

Protocole

Entre les soussignés :

Le **Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux**, dont le siège social est BP 416 à Saint PERAY CEDEX (07134), représenté par son Président, Monsieur Christian ALIBERT dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du *24 octobre 2024*

D'une part,

ET

VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros, dont le siège social est situé 21, rue La Boétie – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement Région Centre-Est, sis 2/4 Avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin et représentée par Monsieur Nicolas VIVIAN en sa qualité de Directeur de Territoire Drôme-Ardèche, dûment habilité aux fins des présentes, et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire »,

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

1 – La Commune de Saint-Laurent-du Pape a confié la gestion de son service de distribution de l'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé en janvier 2013 et a été reçu en sous-Préfecture le 24 janvier 2013.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais 23 Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1^{er} janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, portant le nombre total de communes à 28.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

4 – En 2022, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a fait réaliser un audit financier du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Saint-Laurent-du Pape. Cet audit a d'abord donné lieu à un premier protocole en vue d'assurer la prise en compte par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dans l'indexation des tarifs de la Commune de Saint-Laurent-du Pape.

5 – Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a souhaité poursuivre le suivi du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Saint-Laurent-du Pape jusqu'à son terme, en mettant en œuvre un bilan de fin de contrat.

Ce bilan a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole pour procéder à la régularisation financière de la sortie de contrat de délégation de service public concernant la Commune de Saint-Laurent-du Pape, suite aux constats dressés dans le cadre du bilan de fin du contrat susvisé.

Plus précisément, la régularisation porte sur :

- ✓ l'acquisition en pleine propriété des compteurs particuliers du territoire de la commune de Saint-Laurent-du Pape par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;
- ✓ le reversement des sommes non dépensées par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au titre du renouvellement des équipements électromécaniques, branchements et petits accessoires du service Eau potable de la commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Article 1er : OBJET DU PROTOCOLE

1- En application de l'article 2.1.2 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2023 pour la commune de Saint-Laurent-du Pape, les compteurs sont considérés comme « des biens du délégataire dédiés au service ».

Ils sont donc reconnus, par les parties prenantes de ce protocole, comme des biens de reprise.

Par conséquent, les biens de reprise peuvent être rachetés, à leur valeur de revente au 31/12/2023, lorsque ceux-ci n'ont pas été amortis sur la durée du contrat.

Par un courrier en date du 23 novembre 2023 et en date du 10 avril 2024, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a proposé une valorisation du parc de

compteurs de la commune de Saint-Laurent-du Pape au 31/12/2023 à hauteur de 25 066,14 €uros HT, selon le détail fourni en Annexe 1 du présent protocole.

Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux souhaite racheter le parc compteurs au montant global valorisé ci-dessus.

2- En application de l'article 7.3 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2023 pour la commune de Saint-Laurent-du Pape :

« [...]

Solde du compte de renouvellement

[...]

Si le solde du compte de renouvellement est positif en fin de contrat, ou en cas de déchéance de celui-ci :

- ✓ *soit le solde positif du compte de renouvellement est versé par le délégataire à la collectivité, dans un délai de 3 mois qui suit l'échéance du contrat, sur simple émission d'un titre de recette par la collectivité ;*
- ✓ *soit des travaux d'un montant correspondant sont réalisés par le délégataire, à la demande de la collectivité.*

Si le solde du compte de renouvellement est débiteur en fin de contrat, le délégataire ne pourra prétendre à aucun reversement de la part de la collectivité. »

Par un courrier en date du 23 novembre 2023 et en date du 10 avril 2024, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a fait état d'un solde positif au 31/12/2023 de 43 521,43 €uros, montant vérifié et validé par la Syndicat à l'appui du bilan fourni en Annexe 2 du présent protocole.

Compte tenu de l'atteinte de l'échéance, il est convenu entre les parties du reversement de ce montant au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

3- Les modalités de reversement de chaque montant susvisé se tiendront distinctement et de la manière suivante :

- ✓ Le montant de 25 066,14 €uros HT relatif au rachat des compteurs par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux est versé à la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole et suite à émission d'une facture ;
- ✓ Le montant de 43 521,43 €uros correspondant au solde positif du compte de renouvellement de la commune de Saint-Laurent-du-Pape à la fin du contrat est versé par la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, suite à émission d'un titre de recette et dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par dérogation à l'article 7.3 du contrat de délégation de service public.

Article 2 : CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant le rachat du parc compteurs et/ou le solde résiduel du compte de renouvellement de la commune de Saint-Laurent-du Pape.

Article 3 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

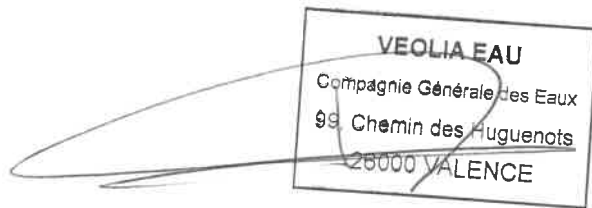
A Sr Peray

Le 24/10/2024

Pour le Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux
Christian ALIBERT
Président



Pour VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Nicolas VIVIAN
Directeur du Territoire Drôme Ardèche



Annexe 1 : Tableau de valorisation du parc compteurs de Saint-Laurent-du Pape au 31/12/2023

Annexe 2 : Bilan du solde résiduel sur le compte de renouvellement de Saint-Laurent-du Pape au 31/12/2023

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2023

contrat : SAINT-LAURENT-DU-PAPE eau - B6220				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
L953B	SOLDE AU 31/12/2022		38 736,94	
	DOTATION ANNUELLE 2023		6 219,05	
	B6220_BRANCHEMENTS EAU	1 434,56		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	1 434,56		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	1 434,56	44 955,99	43 521,43




N. VIVIAN
VEOLIA EAU
Compagnie Générale des Eaux
99, Chemin des Huguenots
26000 VALENCE

Contrat - N°B6220 - Saint Laurent du Pape

Valorisation du parc compteur au 31/12/2023

ANNEE	Coefficient d'abattement	Nbre Total des Cptis	diam 15 mm		diam 20 mm		diam 30 mm		diam 40 mm		diam 50 mm		diam 60 mm		diam 65 mm		diam 80 mm		diam 100 mm		diam 150 mm	
			Nbre	V.R.V du cptir	Valeur résiduelle de vente	Nbre	V.R.V du cptir	Valeur résiduelle de vente	Nbre	V.R.V du cptir	Valeur résiduelle de vente	Nbre	V.R.V du cptir	Valeur résiduelle de vente	Nbre	V.R.V du cptir	Valeur résiduelle de vente	Nbre	V.R.V du cptir	Valeur résiduelle de vente	Nbre	V.R.V du cptir
2009 et <	0,00%	74	0,00 €	70	0,00	2	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2010	3,57%	15	58,24 €	14	3,43	47,98		9,59	0,00	1	10,26	10,26	18,67	0,00	19,85	0,00	20,78	0,00	24,63	0,00	39,31	0,00
2011	10,71%	26	267,32 €	26	10,28	267,32		28,76	0,00	0	30,79	0,00	56,01	0,00	59,55	0,00	62,33	0,00	73,58	0,00	117,92	0,00
2012	17,86%	90	1 543,10 €	90	17,15	1 543,10		47,95	0,00		51,35	0,00	93,41	0,00	99,30	0,00	103,95	0,00	122,70	0,00	196,64	0,00
2013	25,00%	466	11 034,45 €	462	24,00	10 848,00	2	67,13	134,25		71,88	0,00	130,75	0,00	139,00	0,00	145,50	0,00	171,75	0,00	275,25	0,00
2014	32,14%	57	1 814,14 €	56	30,85	1 727,85		86,30	86,30	1	92,40	0,00	168,09	0,00	178,70	0,00	187,05	0,00	220,80	0,00	353,86	0,00
2015	39,29%	13	490,34 €	13	37,72	490,34		105,49	0,00		112,96	0,00	205,49	0,00	218,45	0,00	228,67	0,00	269,92	0,00	432,56	0,00
2016	46,43%	23	1 025,17 €	23	44,57	1 025,17		124,66	0,00		133,49	0,00	242,83	0,00	258,15	0,00	270,22	0,00	318,97	0,00	511,19	0,00
2017	53,57%	14	719,98 €	14	51,43	719,98		143,84	0,00		154,01	0,00	280,17	0,00	297,85	0,00	311,78	0,00	368,03	0,00	589,81	0,00
2018	60,71%	32	1 969,74 €	31	58,28	1 806,73		163,01	163,01	1	174,54	0,00	317,51	0,00	337,55	0,00	353,33	0,00	417,08	0,00	668,42	0,00
2019	67,86%	16	1 048,03 €	15	65,15	977,18	1	70,85	70,85		185,10	0,00	354,91	0,00	377,30	0,00	394,95	0,00	466,20	0,00	747,14	0,00
2020	75,00%	26	1 872,00 €	26	72,00	1 872,00		201,38	0,00		215,63	0,00	392,25	0,00	417,00	0,00	436,50	0,00	515,25	0,00	825,75	0,00
2021	82,14%	6	473,13 €	6	78,85	473,13		85,75	0,00		236,15	0,00	429,59	0,00	456,70	0,00	478,05	0,00	564,30	0,00	904,36	0,00
2022	89,29%	32	2 750,49 €	31	85,72	2 657,27	1	93,22	93,22		256,71	0,00	466,99	0,00	496,45	0,00	519,67	0,00	613,42	0,00	983,00	0,00
2023	96,43%	-	0,00 €		92,57	0,00		100,67	0,00		277,24	0,00	504,33	0,00	536,15	0,00	561,22	0,00	682,47	0,00	1 061,80	0,00
	Valeur d'un cptir posé :		96,00 €		104,40 €		268,50 €		287,50 €		523,00 €		556,00 €		556,00 €		582,00 €		687,00 €		1 101,00 €	
			880	25 066,14 €	887	24 456,06 €	6	216,26	8	383,55	1	10,26	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00

Publié le

ID : 007-200093128-20

Durée de la redevance : 14 ans.
Un compteur posé en 20xx est réputé posé en juillet 20xx. Il subit donc automatiquement un abattement sur sa valeur de 0,5 / 14.
Tous les compteurs âgés de 14 ans et plus ont une valeur résiduelle nulle.



VEOLIA EAU
Compagnie Générale des Eaux
99, Chemin des Huguenots
26000 VALENCE

N. VILIAN

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 007-200093128-20241024-14_2024-DE